



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/17

Objet : Finances : Attribution des accords-cadres à bons de commande pour les travaux de création de fossés - 2026 à 2029

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de création de fossés, pour les années 2026 à 2029, sur la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA), un avis d'appel public à concurrence a été publié le 8 décembre 2025.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire (par lot), passé par un pouvoir adjudicateur et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement de la façon suivante :

Lot	Intitulé
1	Communes Carbes, Fréjeville, Vielmur, Servies, Guitalens, Cuq, Puycalvel, Jonquières
2	Communes Cabanès, Fiac, Damiatte, Viterbe, Pratviel, Prades, Teyssode, Magrin, Saint Paul, Missècle, Moulayres
3	Communes Laboulbène, Montpinier, Peyregoux, Lautrec, Vénès, Brousse, Montdragon, Saint Genest de Contest, Saint Julien du Puy

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique (40%) et du prix (60%). Cinq offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après examen du rapport d'analyse des offres les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de retenir les entreprises les mieux disantes : pour le lot n°1, l'EURL TPA TRAVAUX PUBLICS AMENAGEMENT et pour les lots 2 et 3, la société MAILLET TP, aux conditions tarifaires suivantes :

✚ La société EURL TPA TRAVAUX PUBLICS AMENAGEMENT,
81220 SERVIES :

LOT 1 - Prix HT au mètre		LOT 1 - Prix HT à l'heure	
Création fossés sans évacuation	Création fossés avec évacuation	Location pelle	Location camion
1.11	1.93	94,00	72,00

✚ La société MAILLET TP, 10 rue de Bagenac 81120 LOMBERS

LOTS 2 et 3 - Prix HT au mètre		LOTS 2 et 3 - Prix HT à l'heure	
Création fossés sans évacuation	Création fossés avec évacuation	Location pelle	Location camion
1.20	2.30	85,00	72,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de l'accord cadre pour les travaux de voirie - création de fossés - conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer l'accord-cadre à bons de commande ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Annexe Voirie 2026.

Le Président,
Thierry BARDON



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.